

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 13445-2:2021/A1:2023

Récipients sous pression non soumis à la flamme - Partie 2 : matériaux

Unbefeuerte Druckbehälter - Teil 2:
Werkstoffe

Unfired pressure vessels - Part 2:
Materials

03/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 13445-2:2021/A1:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 13445-2:2021/A1:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 13445-2:2021/A1:2023

NORME EUROPÉENNE **EN 13445-2:2021/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Mars 2023

ICS 23.020.30

Version Française

**Récipients sous pression non soumis à la flamme - Partie 2
: matériaux**

Unbefeuerte Druckbehälter - Teil 2: Werkstoffe

Unfired pressure vessels - Part 2: Materials

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne 2626659. Il a été adopté par le CEN le 21 février 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
1 Modification à l'Article 2, Références normatives	4
2 Modification du 3.1, Termes et définitions.....	5
3 Modification du 3.1.2, terme d'ajustement de température T_S.....	5
4 Modification du 4.1.7	5
5 Modification de l'Annexe A, Système de groupement des aciers pour équipements sous pression	6
6 Modification de la Bibliographie	8

Avant-propos européen

Le présent document (EN 13445-2:2021/A1:2023) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 54 “Récipients sous pression non soumis à la flamme”, dont le secrétariat est tenu par BSI.

Cet amendement à la Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2023, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation donnée au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (des) Directives(s) / Règlement(s) de l'UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) / Règlement(s) de l'UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante de l'EN 13445-2:2021.

Le présent document inclut le texte de l'amendement lui-même. L'amendement sera consolidé dans la norme EN 13445-2:2021 conformément au système de maintenance de la série EN 13445 approuvé par la décision CEN/BT C172/2021.

Tout commentaire et toute question sur ce document doivent être adressés à l'organisme national de normalisation des utilisateurs. Une liste complète de ces organismes peut être consultée sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.